

## **Règlement Intérieur du Réseau Espagnol de la Fondation Anna Lindh**

---

Le Réseau Espagnol (ci-après dénommé "le Réseau")

### **I. MISSION**

1. Le Réseau est une structure permanente, qui fait partie de la Fondation Anna Lindh et opère dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée ;
2. Le Réseau encourage le dialogue entre les cultures et contribue à donner de la visibilité au processus de Barcelone par des échanges culturels, intellectuels et de la société civile, conformément à l'article II.1 des statuts de la Fondation Anna Lindh. En particulier :
  - Promouvoir la connaissance, la reconnaissance et le respect mutuel entre les religions et les croyances, les cultures et les valeurs prédominantes dans les partenariats ;
  - Identifier, développer et promouvoir les domaines de convergence culturelle entre les pays et sociétés euro-méditerranéens, dans le but spécifique de promouvoir la tolérance, la compréhension culturelle et d'éviter les stéréotypes, la xénophobie et le racisme ;
  - Fomentar iniciativas para promover el diálogo entre religiones y creencias, y garantizar diversidad y pluralidad en la región euromediterránea;
  - Encourager les initiatives visant à promouvoir le dialogue entre les religions et les croyances et à garantir la diversité et la pluralité dans la région euro-méditerranéenne ;
  - Promouvoir la dimension humaine du partenariat ainsi que la consolidation de l'État de droit et des libertés fondamentales ;
  - Veiller à ce que les partenaires promeuvent le développement et la croissance de la dimension culturelle et humaine du partenariat euro-méditerranéen, dans tous ses aspects et composantes, aux niveaux bilatéral et multilatéral.
3. Le Réseau contribue à la définition des priorités et des programmes de la Fondation, en partageant ses visions avec d'autres réseaux nationaux ainsi qu'avec le Secrétariat de la Fondation ;

### **II. RÉSEAU NATIONAL**

1. Le Réseau est indépendant et autonome ;
2. Le Réseau est ouvert à toutes les institutions et organisations de la société civile qui adhèrent aux principes et à la mission de la Fondation Anna Lindh, tels qu'énoncés à l'article II.1 de ses statuts, et qui sont fondés sur les valeurs de la démocratie, du pluralisme et du respect de la diversité culturelle ;
3. Les membres du Réseau peuvent, en règle générale, appartenir aux catégories d'organisations suivantes : organisations non gouvernementales ; institutions publiques, y compris les universités, les autorités locales et régionales ; fondations publiques et privées sans but lucratif ; autres entités à but lucratif promouvant des activités sans but lucratif ; et politiques de responsabilité sociale des entreprises ;
4. Le Réseau reflète la diversité de la société civile étatique et est ouvert à de nouveaux membres. Les demandes d'adhésion au Réseau doivent être faites par les voies officielles établies ;
5. Le Réseau peut être considéré comme valide s'il est composé d'au moins 5 membres ;

### III. RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU

1. L'organe principal du Réseau est la Réunion annuelle du Réseau, composée de toutes les organisations membres.
2. La Réunion Annuelle du Réseau se tiendra au moins une fois par année, et peut se tenir plus d'une fois si cela est jugé approprié ;
3. La convocation de la Réunion Annuelle du Réseau se réalisera par écrit, pouvant se faire par courrier électronique, en précisant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour.
4. Les accords de la réunion annuelle du Réseau sont adoptés par une majorité simple des organisations membres accréditées.
5. Les fonctions de la réunion annuelle du réseau sont :
  - a. Définir les priorités d'action du Réseau, en partageant les visions entre les organisations membres.
  - b. Contribuer à la définition des priorités et des programmes de la Fondation Anna Lindh, en partageant des visions avec d'autres réseaux nationaux ainsi qu'avec le secrétariat de la Fondation ;
  - c. Promouvoir les actions et les projets du Réseau ;
6. Le Réseau utilisera sa propre image pour ses actions.

### IV. COMITÉ EXÉCUTIF

1. Le Réseau a un comité exécutif auquel il délègue ses fonctions ;
2. Le Comité est formé de cinq organisations membres du Réseau plus le coordonnateur qui agit comme secrétaire.
3. Les membres du Comité sont choisis à la majorité simple du Réseau ;
4. Le mandat du Comité est de trois ans.
5. Le processus de renouvellement sera le suivant :
  - a. Le Comité sera partiellement (et non pas en bloc) renouvelé, de sorte que dans chaque mandat, trois institutions seront renouvelées et deux resteront et ainsi de suite.
  - b. Les mandats spécifiques commenceront et prendront fin en même temps que les assemblées annuelles du Réseau.
  - c. Pour être admissible, une association doit avoir assisté à au moins deux des trois dernières réunions en personne de la réunion annuelle du Réseau.
  - d. Les associations qui font partie du Comité exécutif du Réseau doivent désigner la même personne responsable qui assistera aux réunions du Comité.
  - e. Les associations faisant partie du Comité exécutif doivent assister à au moins 3 des 4 réunions annuelles du Comité exécutif du Réseau.
  - f. Les associations peuvent présenter leur candidature trois ans après la fin de leur dernier mandat.
6. Le Comité se réunit autant de fois que ses membres le jugent approprié, avec un minimum de 4 réunions par an ;
7. Les tâches du Comité sont les suivantes:
  - a. Approuver et/ou refuser les demandes d'adhésion de nouveaux membres au Réseau ;
  - b. Veiller à l'exécution correcte des ententes prises par le Réseau lors de la réunion annuelle du Réseau ;

- c. Promouvoir le développement d'actions et de projets communs au niveau du réseau ;
- d. Encourager la participation des membres du Réseau aux programmes de la Fondation.
- e. Contribuer au développement des programmes annuels et triennaux de la Fondation en défendant les intérêts du Réseau ;
- f. Promouvoir l'image de la Fondation en tant qu'institution euro-méditerranéenne créée pour renforcer la dimension régionale de l'Association euro-méditerranéenne - Union pour la Méditerranée dans les domaines social, culturel et humain (troisième chapitre de la Déclaration de Barcelone).

## V. COORDINATEUR DU RÉSEAU

1. L'IEMed forme le secrétariat technique du Réseau, une position ratifiée lors de la réunion annuelle du Réseau qui s'est tenue le 22 mai 2013 à Barcelone.
2. Il est l'interlocuteur de la Fondation pour toutes les activités liées au Réseau.
3. Les tâches de secrétariat comprennent :
  - a. Traitement et/ou refus des demandes d'adhésion de nouveaux membres sur la base de la décision prise par le Comité ;
  - b. Organisation des réunions annuelles du Réseau, des réunions du Comité exécutif et des actions communes ;
  - c. Développement et maintenance des outils de communication et de visibilité du réseau;
  - d. Information régulière aux membres du Réseau des programmes de la Fondation Anna Lindh, y compris les appels, événements, campagnes et concours ;
  - e. Faciliter la recherche de partenaires pour participer aux activités de la Fondation par les membres du Réseau ;
  - f. Assistance aux membres du Réseau dans la gestion des projets liés à la Fondation ;
  - g. Participation à l'assemblée annuelle des coordonnateurs du réseau de la Fondation ;
  - h. Elaboration du rapport annuel du Réseau.

Révisé et approuvé lors de la Réunion Annuelle du ReFAL, Madrid, 18/09/2014 et ratifié en mars 2023 après consultation des membres du réseau dans lequel aucune modification a été proposée.